



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

OPHLM et sociétés d'HLM

Question écrite n° 50870

Texte de la question

M. Claude Demassieux attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur la difficulté rencontrée par les administrateurs représentant les locataires pour assumer leur mandat au sein des conseils d'administration des organismes HLM. En effet, il semblerait que certains employeurs refusent d'accorder des congés exceptionnels pour permettre à ces administrateurs de participer aux réunions de ces conseils. De fait, la réglementation actuelle, qu'il s'agisse du décret n° 92-726 du 28 juillet 1992 fixant les conditions dans lesquelles doit s'exercer la représentation des locataires pour l'élection d'un administrateur aux conseils d'administration des organismes d'HLM, ou la loi n° 91-772 du 7 août 1991 concernant les congés représentation, ne comprend pas de disposition permettant aux administrateurs locataires de remplir dans de bonnes conditions leur mandat. C'est pourquoi il lui demande dans quelle mesure le congé représentation pourrait être étendu aux administrateurs représentant les locataires au sein des conseils d'administration des offices et SA d'HLM.

Données clés

Auteur : [M. Demassieux Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50870

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2009